



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice..... 35
Présents..... 32
Votants..... 34

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :

2018/077
Subvention fonctionnelle
accordée à l'association
ASSOSOÏ pour
l'organisation de concerts

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 31 mai 2018, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 18 mai 2018

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT
pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS : Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné
comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise
notamment en son article 31,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations
prise notamment en son article 9-1 et 10,

Considérant le projet de la Ville de Millau de soutenir les musiques actuelles, dans lesquelles s'inscrivent les
concerts organisés par l'association ASSOSOÏ

Considérant que la Ville de Millau, dans le cadre de sa politique en faveur des musiques actuelles, affecte des
moyens permettant d'aider aux frais techniques et de programmation.

Après avis favorable de la commission culture du 27 avril 2018 il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'accorder à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 1000 € pour l'organisation de concerts.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 du service Culture :

TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau
Christophe SAMPIERRE

